



Para

Michna 8 - Chapitre 7

הַמְצַנִּיעַ אֶת הַחֲבִית שְׁלֵא תִשְׁבֵּר {ט}, אוֹ שְׁכַפְּאָה עַל פִּיהָ עַל
מְנַת לְנִגְבָּה לְמֵלֵאת בָּהּ, כְּשֵׁר. לְהוֹלִיךְ בָּהּ אֶת הַקְּדוּשׁ, פְּסוּל.
הַמְפַּנֵּה חֲרָסִין מִתּוֹךְ הַשֶּׁקֶת בְּשִׁבִיל שְׁתַּחֲזִיק מֵיִם הַרְבֵּה, כְּשֵׁרִין.
וְאִם בְּשִׁבִיל שְׁלֵא יִהְיוּ מְעַכְבִּין אוֹתוֹ בְּשַׁעָה שֶׁהוּא זוֹלֵף אֶת הַמַּיִם,
פְּסוּל:

Celui qui range une cruche afin qu'elle ne se brise pas, ou qui la retourne pour la faire sécher en vue de pouvoir y puiser de l'eau, l'eau est valide. Mais s'il l'a fait dans l'intention d'y transporter des cendres de la vache rousse, elle est invalide.

Celui qui retire des pierres d'un bassin : si c'est pour en augmenter la capacité, l'eau est valide ; mais si c'est pour ne pas être gêné lors du versement de l'eau de la vache rousse, elle est invalide.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions